

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MAI 2017

Nombre de conseillers :            En exercice : 26                    Présents : 22                    Votants : 25                    Représentés : 3

Le 3 mai 2017 à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien.

Absents représentés : GRIFFON Marie-Thérèse représentée par BOUDAUD André, DURANDET François représenté par LOSSOUARN Aurélie, RETAILLEAU Miguel représenté par AVRIL Céline.

Absent : GUILLET Gaëlle.

Secrétaire de séance : RICHARD Christophe.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°826</u>	M. O. TANGHE & Mme L. PERCHE Terrain – 4, rue du Bocage	Section AD n°93p
<u>Dossier n°827</u>	SARL ATREALIS RESIDENCES Terrain – 9, rue André Collinet	Section ZL n°102
<u>Dossier n°828</u>	M. Stéphane BREMAND Habitation – 9, rue André Collinet	Section ZL n°102
<u>Dossier n°829</u>	SARL TERRE & HABITAT Terrain – 4 Bis, rue Jean Yole	Section AD n°1091
<u>Dossier n°830</u>	SARL TERRE & HABITAT Terrain – 6, impasse Jean Yole	Section AD n°1094 & 1096
<u>Dossier n°831</u>	SARL TERRE & HABITAT Terrain – 2, impasse Jean Yole	Section AD n°1092
<u>Dossier n°832</u>	M. Stéphane BIRON & Mme Tiphaine GUILLERMIC Habitation – 52, rue du Cardinal Richard	Section YI n°138
<u>Dossier n°833</u>	M. & Mme Bernard GIRAUD Habitation – 1, rue de Nantes	Section AD n°125
<u>Dossier n°834</u>	SARL TERRE & HABITAT Terrain – 8, impasse Jean Yole	Section AD n°1095 & 1096
<u>Dossier n°835</u>	Consorts PLESSY Terrain - 1, Square Théophile Plessy	Section AC n°632
<u>Dossier n°836</u>	M. Gérard LEBOEUF Terrain – Impasse Benjamin Rabier	Section ZL n°368
<u>Dossier n°837</u>	Congrégation des Sœurs de Mormaison Habitation – 3, rue Ste Radégonde	Section AC n°333, 334 et 563
<u>Dossier n°838</u>	Consorts HANNEBICQUE Habitation – 15, impasse des Jardins	Section AD n°835

## CONSTRUCTION DU PÔLE DE SERVICES 2 – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Par convention en date du 9 février 2017 la Commune de La Bruffière a confié à Vendée Expansion une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Pôle de Services n°2, rue Georges Clémenceau.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Frénésis pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le projet consiste en la construction de trois locaux d'activités d'une surface totale de 122 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, par 24 Pour et 1 Contre, le Conseil Municipal,

- Valide l'Avant Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 260 950 € HT,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

### APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2017

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2017** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

Lot	Entreprise	Montant HT
Voirie	GIRARDEAU TP	89 855,40 €
<b>Total du marché</b>		<b>89 855,40 €</b>

M. Le Maire propose l'attribution du lot comme suit :

Lot	Entreprise
Voirie	GIRARDEAU TP

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2017**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2017**, passé avec l'entreprise **GIRARDEAU TP**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « **LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE** », suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné cinq candidats pour audition et remise d'une offre. Il s'agit des Cabinets Michel JOYAU ; BIGRE!; TICA ; FOREST DEBARRE ; LBLF.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation et pour l'ensemble des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle) est celle du Cabinet JOYAU (architecte mandataire), se décomposant comme suit :

- tranche ferme (ESQ à APD) : honoraires s'élevant à 20 020,00 € HT
- tranche optionnelle 1 (PRO-DCE + OPC à AOR pour 400 m2) : taux de 8,55 % soit honoraires provisoires s'élevant à 53 670,00 € HT
- tranche optionnelle 2 (PRO-DCE + OPC à AOR pour 320 m2): taux de 9,17 % soit honoraires provisoires s'élevant à 48 800,00 € HT

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de « **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE** »,

Décide :

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet JOYAU comme suit :

	coût des travaux estimé (ht)	% du coût des travaux	Soit une Rémunération provisoire de (HT)
Tranche Ferme mission Base (ESQ à APD)	628 000,00 €	3,19%	20 020,00 €
tranche optionnelle 1 (PRO-DCE + OPC à AOR pour 400 m2)	628 000,00 €	8,55%	53 670,00 €
tranche optionnelle 2 (PRO-DCE + OPC à AOR pour 320 m2)	532 000,00 €	9,17%	48 800,00 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché relatif à « **LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE** », passé avec le groupement représenté par le Cabinet JOYAU.

AMPLIATION de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DE 4000 E/H**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « **LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DE 4000 E/H** », et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du marché à la Société SCE.

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DE 4000 E/H »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DE 4000 E/H », passé avec la Société SCE comprenant les missions suivantes :

**Une mission de base**  
**Diverses missions complémentaires d'assistance**

% du coût des travaux	1,809 %
Soit une Rémunération provisoire de	34 685,51 € HT

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

### **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'avenant n°1 à la convention 2016.EXT.0251 présenté par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b>Lotissement Pointe à Pitre - avenant 1</b>			
Extension tous réseaux :	7 857,00 €	5 242,00 €	de 60 à 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** l'avenant n°1 à la convention 2016.EXT.0251 établi par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET ANNEXE – LE CLOS DES GARENES N°3** **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2017**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivantes,

VU le budget primitif de l'exercice 2017, et les engagements en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le <b>Clos des</b>	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Désignation				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux		1 100.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 100.00 €</b>		
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	1 100.00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 100.00 €</b>			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>		
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>			